

Commune Les Aix d'Angillon

Compte rendu du

Conseil municipal du 17 mai 2021

Présents titulaires : Mmes Evelyne BLAIN, Mallaury LAGNEAU, Delphine BOUREUX, Maud DUFOUR, Claudine FERRAND, Sandra LANGERON, Michèle FAUCARD, Christelle PETIT et M. Dominique GAZOUNAUD, Claude COMBEPINE, Gérard JOLLET, Thibault CHALLETON, Heinrich LANGERON, Antoine LLOPIS, Jérôme VRILOR, Jérémie LALANNE et Serge NUNES.

Excusés : Ana LECOLIER (procuration à Antoine LLOPIS), Alexis STANOIEVITCH (procuration à Serge NUNES)

Présents suppléants : Marie-Reine VOLTON.

Secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Ouverture de la séance avec une rétrospective de nos 1 an de mandature :

Remerciements aux habitants, aux élus et aux agents

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC
06/05/21	CP	Transfert données suite virus	Segilog	600.00 €
29/04/21	ALL	Réfection entourage cheminée Ancien Hospice	Couverture des Aix d'Angillon	936.00 €
27/04/21	ALL	Signalisation Marché	Lacroix	961.10 €
15/04/21	ALL	Remplacement tronçonneuses X 2 aux Services techniques	Equip'Jardin	1 425.00 €
15/04/21	ALL	Remplacement Taille Haie	Equip'Jardin	520.00 €
15/04/21	ALL	Remplacement sécateur	Equip'Jardin	1 015.00 €
15/04/21	ALL	Remplacement Taille Haie	Equip'Jardin	2 962.01 €

Question de Claudine Ferrand : Pour le remplacement du matériel volé, est ce que l'assurance va rembourser quelque chose ? oui, à hauteur d'environ 10 000€.

2. Adoption de la convention fixant les modalités de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes lors de la séance du 7 décembre dernier, il convient désormais de fixer les modalités du transfert. La convention présentée entre la commune et la Communauté de Communes doit permettre de définir les travaux restants à faire pour le compte de la commune, les financements prévus, l'organisation du service, le matériel transféré, les emprunts et contrats à reprendre, les restes à réaliser, les restes à recouvrer les subventions d'équipement et enfin les excédents budgétaires.

Il est proposé aux membres du conseil :

- D'accepter les termes de la convention régissant les modalités de transfert de la compétence assainissement de la Commune à la Communauté de Communes.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

3. Adoption de la convention de prestation de services pour les communes qui continuent à exercer des missions d'exploitation de réseau et de station ou d'entretiens d'espaces verts.

Durant une année à compter du 1^{er} janvier 2021, les services techniques de la commune vont continuer à assurer l'entretien de la station d'épuration et du réseau assainissement. Il convient de prévoir à l'aide d'une convention la réalisation des prestations de services entre la commune et la communauté de Communes.

La convention régit l'entretien nécessaire pour les espaces verts, pour les postes de relèvement, pour la station d'épuration et les interventions ponctuelles à la demande de la communauté de communes. Elle prévoit également la rémunération correspondant à chaque intervention (le paiement se fera une fois en fin d'année) et l'organisation du fonctionnement.

Il est demandé aux membres du conseil :

- D'accepter les termes de la convention pour la réalisation de la prestation de services entre la commune et la communauté de communes dans le cadre du fonctionnement des services d'assainissement collectif
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

4. Adoption de la décision modificative de crédit pour reverser l'excédent du budget assainissement à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

Afin de reverser l'excédent du budget assainissement à la communauté de Communes, dans le cadre du transfert de compétences, il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement	002	+247366,06
Dépenses de fonctionnement	678	+226858,16
	6541	+20507,90
Recettes d'investissement	001	+197229,49
Dépenses d'investissement	1068	+197229,49

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la décision modificative de crédit mentionnée pour reverser l'excédent du budget assainissement à la Communauté de Communes
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Question de Dominique Gazounaud : Quels sont les recours possibles si un dysfonctionnement était constaté sur la station d'épuration ? il y a toujours à la communauté de communes THB un interlocuteur que nous pouvons contacter (avec un système d'astreinte), un technicien est en cours

de recrutement. Le contrat de prestation de service qui nous lie avec une obligation de résultat (réf : article 18 « litiges » de ladite convention)

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

5. Adoption de la reconduction du bail de la Trésorerie.

Le bail de location du Trésor Public prend fin le 31 décembre 2021. Les locaux vont continuer à être occupés après le 1^{er} janvier 2022. Il convient de reconduire le bail entre la commune et la Direction Départementale des Finances Publiques pour une durée de 3 ans. Le loyer annuel est fixé à 8 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les termes de reconduction du bail
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents

Question de Maud Dufour : pourquoi envisager un bail de 3 ans en sachant que la trésorerie est sur le départ ? Les baux professionnels sont à minima de 3 ans.

Question de Jerome Vrilor : a-t-on une idée sur le délai de préavis de départ ? Les baux professionnels ont 3 mois de préavis.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

6. Adoption de la convention pour l'occupation de la maison de la musique.

La commune met à la disposition de l'association la Maison de la Musique – rue du Vœu de Ville – LES AIX d'ANGILLON, dont elle est propriétaire.

Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit. La commune supporte les charges et l'entretien de l'espace extérieur.

Les locaux sont réservés exclusivement à l'Association de la Musique Angillonnaise.

Cette convention prévoit avec une tacite reconduction annuelle.

Elle reprend les règles de bon usage des locaux définies en collaboration avec Nathalie et Guillaume Bidon.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

7. Validation de la Charte d'occupation du domaine public à vocation commerciale

La commission Culture, Animation a rédigé une Charte d'occupation du domaine public à vocation commerciale pour l'installation de terrasses.

Cette Charte définit précisément les conditions générales et particulières :

- Uniquement des terrasses mobiles
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public (précaire et révocable)

- La libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours.
- La stabilité des éléments qui composent la terrasse

Il a été déterminé que pour des raisons de sécurité l'exploitation d'une terrasse avec traversée de la chaussée ne serait pas autorisée.

Dans tous les cas d'implantation, le cheminement piéton doit être respecté.

Les éléments autorisés doivent être rangés chaque soir. Les seuls éléments autorisés sont donc : tables, chaises et parasols.

Les terrasses pourront être exploitées de 7h30 à 22h du lundi au dimanche. L'heure maximale autorisée peut être portée à 23h les vendredi et samedi.

Dans tous les cas, une demande d'autorisation doit être déposée et l'implantation sera examinée en commission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider la Charte d'occupation du domaine public à vocation commerciale (pour les terrasses)

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

8. Adoption du montant des subventions aux associations

Un groupe de travail s'est constitué, il y a quelques mois afin de travailler collectivement sur la thématique « subvention des associations ».

Ce groupe animé par Delphine et Jérôme, et constitué de représentants d'associations, d'élus et d'un agent municipal s'est fixé comme objectif : transparence et équité pour une distribution des subventions avant le 30 juin 2021.



Au terme des 5 ateliers de travail, le groupe a déterminé :

- Les critères d'éligibilité :
 - Avoir son siège social sur la commune
 - Organiser des activités et manifestations sur la commune
 - Faire à la mairie avant le 31/03, une demande de subvention via le formulaire (ci-joint en annexe)
 - Fournir avec le formulaire un compte rendu et le bilan financier de la dernière Assemblée Générale. (en cas de création il sera demandé un budget prévisionnel)

➤ Les critères de répartition :

L'enveloppe budgétaire destinée aux subventions des associations sera répartie de la façon suivante :

- Une part fixe aux postes ci-dessous :
 - Part projet : 1 000€
 - Part fonds de solidarité et demandes exceptionnelles : 750€
 - Part nouvelles demandes au cours de l'année : 750€
 - Part école projet éducatif : 2 500€
- Une part fixe pour certaines associations comme les associations d'anciens combattants, les donneurs de sang, l'Angillonnaise
- Le restant de l'enveloppe budgétaire étant distribué au tissu associatif local organisateurs d'animations. Un outil Excel permet de ventiler la distribution en tenant compte des critères ci-dessous :

	% ventilation	Montant à répartir	
Critère 1	10%	1 696,80	Nombre d'adhérents et/ou licenciés en N-1
Critère 2	30%	5 090,40	Participation à des manifestations organisées par la commune
Critère 3	10%	1 696,80	Participation à des ateliers organisés par la commune
Critère 4	30%	5 090,40	Organisation de manifestations par l'association sur la commune
Critère 5	5%	848,40	Travail collectif entre associations sur une manifestation
Critère 6	15%	2 545,20	Representativité de la commune à l'extérieur

- Un prochain atelier de travail aura prochainement lieu afin de :
- Déterminer le cadre et les règles pour distribuer la part projet
 - Travailler avec le CCAS sur des transferts de prise en charge de certaines subventions versées à des associations qui ont une vocation sociale.

Le travail mené collectivement, nous permet ce soir de présenter au vote le montant des subventions 2021 qui doit être versé à nos associations au 30 juin 2021.

Vous retrouverez un comparatif avec le montant des subventions versées en 2019 (2020 n'étant pas pour les raisons que vous connaissez, une année ordinaire).

	Subventions 2019	Subventions 2021	
ACPG-CATM	92,00	100,00	Part fixe
AMICALE DETENTE LOISIRS	92,00	100,00	Part fixe
AMICALE DETENTE LOISIRS - ADHESION AU CINE RURAL	120,00	100,00	Part fixe
AMICALE ECOLE MATERNELLE	266,00	482,61	
AMICALE ECOLE PRIMAIRE	359,00	1 363,60	
AMICALE SAPEURS POMPIERS LES AIX RIANS	1 115,00	2 001,30	
ANGILL HAND	675,00	807,80	
ANGILLONAISE BADMINTON CLUB	317,00	636,86	
ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	1 143,00	1 401,96	
ASSOCIATION DE SERVICE SOINS A DOMICILE	82,00	100,00	Part fixe
ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	174,00	174,00	Part fixe
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	99,00	200,00	Part fixe
ASSOCIATION DES JSP	616,00	629,91	
ASSOCIATION GYMNASTIQUE	94,00	383,64	
CAPLA	93,00	100,00	Part fixe
CENTRE ARTISTIQUE	313,00	826,59	
CLUB AMITIES ANGILLONNAISES	173,00	293,63	
COLLEGE JEAN ROSTAND - FOYER	158,00	158,00	Part fixe
COMITE DES FETES	1 109,00	916,46	
ECOLE DU CHIEN ANGILLONNAIS	0,00	100,00	Part fixe
FACILAVIE	236,00	0,00	Pris en charge par le CCAS
JUDO CLUB ANGILLONNAIS	675,00	880,99	
L'ANGILLONAISE	1 367,00	1 500,00	Part fixe
LE SOUVENIR Français	70,00	100,00	Part fixe
MEDAILLES MILITAIRES SNEMM 1267EME SECTION	78,00	100,00	Part fixe
MUSIQUE ANGILLONAISE	2 500,00	2 570,75	
OSEZ LES AIX	2 500,00	0,00	
SDC SOLIDARITE	0,00	100,00	Part fixe
SECOURS CATHOLIQUE	154,00	196,67	
THEATRE BAMBINO	2 500,00	1 787,61	
UNC AFN	117,00	100,00	Part fixe
UNION SPORTIVE LES AIX RIANS	1 884,00	1 787,61	
	19 171,00	20 000,00	

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider les critères d'attribution présentées par le groupe de travail,
- De voter l'attribution des subventions selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus,

L'ensemble du conseil municipal remercie les associations qui ont participé à ce groupe de travail et les félicite pour la qualité des échanges et des travaux rendus.

Question de Thibault Challeton : quelle part pour les nouvelles associations en cours de création ? Sachant qu'il n'y a pas de budget N-1, la commission décidera en cours d'année de la subvention à accorder (aide à la création) en demandant aussi un budget prévisionnel.

Ne participent pas au vote les conseillers membres des bureaux d'associations angillonnaises.
Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents

9. Questions diverses

- Création d'une Commission achat : Les membres de la "commission achat" se sont réunis le mardi 20 avril 2021 pour la première fois, afin de travailler sur la politique d'achat de la commune des Aix d'Angillon et répondre à la question : comment allons-nous acheter demain ?

Plusieurs axes de travail vont être menés simultanément par ce groupe de travail sur 2021 :

- o Identifier les besoins : un inventaire complet et structuré sera mené par les élus.
 - o Identifier les ressources : lister les fournisseurs et prestataires locaux susceptibles de répondre à nos besoins. « Notre commune doit être un acteur économique direct en étant donneur d'ordre et en sollicitant le tissu économique local » indique l' élu.
 - o Travailler sur un formulaire type : demande d'investissement et cahier des charges avec mise en place d'un process de prise de décision.
 - o Analyse des dépenses de fonctionnement 2020 et des habitudes d'achats. : l'objectif à terme étant de travailler sur la mutualisation et la massification des achats de la commune.
- Membres de la commission : (jerome Vrilor précise que cette commission est ouverte à tous les conseillers) Alexis Stanoeivitch - Sandra Langeron - Claude Combepine - Gérard Jollet - Dominique Gazounaud - Thibault Challeton - Delphine Boureux - Claudine Ferrand - Raymond Langeron - Ana Lecolier - Serge Nunes - Alain Sicouly - Christelle Petit & Jérôme Vrilor.
 - Aménagement de la place de parking devant rester accessible Place Nationale : une bouche d'accès au réseau se trouve sur une place de parking. Plusieurs propositions ont été faites pour éviter de condamner cette place de parking. Il est donc proposé de créer deux places pour véhicules motorisée deux roues.
 - Recrutement d'un chef de projet petites villes de demain le 21 mai 2021, la communauté de communes en sera l'employeur et assurera toute la fonction RH/logistique. Ce poste est fiancé à 75% par l'état et les 25% restants seront pris en charge par les 3 communes labellisées que sont les Aix d'Angillon, Saint Martin et Henrichemont soit un restant à charge de 3 à 4000€ /an et par commune.
 - Retour des négociations pour le remboursement du prêt des Vallières dans le cadre de la reprise de l'activité par MBV.. Après plusieurs démarches auprès de MBV, d'un avocat, du commissaire aux apports et du Conseil Départemental (autorité de tarification de l'EHPAD), il ne sera pas possible de récupérer le remboursement du prêt dans le cadre du transfert de l'activité vers le nouvel EHPAD. MDV règlera 90 000€ dus au titre du présent bail et la voirie d'accès au nouvel établissement comme le prévoyait la convention signée en 2017.
 - Concours maisons fleuries 2021 : concours communal sur inscriptions jusqu'au 5 juillet. 3 catégories : jardins, terrasse/balcon et jardins secrets. Un règlement sera remis aux candidats lors de l'inscription. Remise des prix le samedi 21 aout.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Date à retenir :

Prochain Conseil Municipal le 21 juin 2021 à 18h30